

**COMPTE RENDU**

**SÉANCE DU 06 avril 2023**

<i>DATE DE CONVOCATION</i> 28 mars 2023	L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
<i>DATE D'AFFICHAGE</i> 28 mars 2023	<b>Etaient présents :</b> Ms DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, PIROU, JEGOU, OGER, HERVE, THOMAS
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> : 19	<b>Mmes QUELEN, LEROY, HERVE, LE BARBIER, TREGUIER, LE MOAL, LE JANNE</b> (arrivée à 18h39)
<b>PRESENTS</b> : 16	<b>Etaient absents :</b> M. CLOAREC, Mme PHILIPPE, Mme HENRY
<b>PROCURATIONS</b> : 2	<b>Procurations :</b> Mme PHILIPPE à Mme TREGUIER, Mme HENRY à M. LE BLEVENNEC
<b>VOTANTS</b> : 18	<b>Secrétaire</b> Mme LE BARBIER

**ORDRE DU JOUR :**

- 18-04-23 FINANCE - VOTE DES TAUX IMPOSITION 2023
- 19-04-23 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- 20-04-23 FINANCES – LOTISSEMENT PARK SALADENN – AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- 21-04-23 FINANCES – LOTISSEMENT PARK SALADENN – VOTE DU BP 2023
- 22-04-23 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BP 2023
- 23-04-23 FINANCES – TAUX INDEMNITE ELUS
- 24-04-23 MOTION – HOPITAL PAIMPOL

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2023.

18-04-23 FINANCE - VOTE DES TAUX IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi de finances pour l'année 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la notification de l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 par les services préfectoraux.

Il en ressort les éléments suivants :

	<b>Bases d'imposition effectives 2022</b>	<b>Taux d'imposition 2022</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</b>	<b>Produits à taux constants</b>
<b>Taxe foncière- Bâti</b>	1 336 420.00	46,72%	1 431 000.00	668 563.00
<b>Taxe foncière- Non bâti</b>	199 583.00	101,48%	213 200.00	216 355.00
			<b>TOTAL hors TH</b>	<b>884 918.00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir un taux d'imposition communal identique à l'année passée. C'est-à-dire de

- **DÉCIDER** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.72 %
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.48 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

\*\*\*\*\*

19-04-23 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 23 mars 2023, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de + **1 094 380.04**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS N-1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 162 892.19
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	2 735 794.21
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	572 902.02
D - Résultats N - 1 reporté (002)	521 478.02
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT / résultat d'exploitation</b>	<b>1 094 380.04</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	

2023	11	HLV
------	----	-----

A - Dépenses d'investissement	669 049.31
B - Recettes d'investissement	534 674.12
RBI -Résultat brut de la section d'investissement	-134 375.19
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-317 976.27
<b>D - Déficit d'investissement D001</b>	<b>-452 351.46</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
A - Dépenses engagées non mandatées	39 595.96
B - Recettes restant à réaliser	0.00
<b>E - Besoin de financement</b>	<b>-39 595.96</b>
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	
	<b>-491 947.42</b>
<b>REPRISE RNF = G + H</b>	
	<b>1 094 380.04</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)</b>	<b>-491 947.42</b>
<b>2) H = Report en fonctionnement R002</b>	<b>602 432.62</b>

\*\*\*\*\*

20-04-23 FINANCES – LOTISSEMENT PARK SALADENN – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 23 mars 2023, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent nul et un déficit nul, il n'y a donc pas de résultat à affecter en 2023 pour le budget annexe du lotissement PARK SALADENN

\*\*\*\*\*

21-04-23 FINANCES – LOTISSEMENT PARK SALADENN – VOTE DU BP 2023

M. Hervé L'HEVEDER, le maire explique à l'assemblée les spécificités du budget lotissement. Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : **46 046.82 €**
- Recettes : **46 046.82 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : **46 046.82 €**
- Recettes : **46 046.82 €**

Arrivée de Mme Claudie LE JANNE, à 18h39, prend part au vote.

M. Hervé L'HEVEDER, le maire propose à l'assemblée le Budget primitif pour 2023. Il détaille et justifie par chapitre et par article en fonctionnement et en investissement. Le budget est identique au budget validé par la commission finance réunie le 19 février 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : **3 028 312.43 €**
- Recettes : **3 028 312.43 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : **1 695 127.42 €**
- Recettes : **1 695 127.42 €**

\*\*\*\*\*

Par délibération 36-06-20 en date du 09 juin 2020, le Conseil a fixé le montant brut mensuel des indemnités de fonctions allouées aux élus. Il s'avère que ces indemnités doivent être fixées en taux de rémunération calculés sur le dernier indice de la fonction de la fonction publique (ce qui explique l'augmentation des indemnités depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite à la revalorisation du point d'indice : 4.6860 en début de mandat, 4.85003 au 01/07/2022).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est appelé à FIXER le montant des indemnités **en pourcentage** de l'indice brut terminal de la fonction publique des indemnités (indice brut 1027) pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, de conseillers municipaux, comme suit :

Maire		38,56 %
1 <sup>er</sup> Adjoint		12,85 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint		12,85 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint		12,85 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint		12,85 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint		12,85 %
CM délégué 1		3,86%
CM délégué 2		3,86%
CM délégué 3		2,57 %
CM non délégué		1,29 %
		<b>109,00 %</b>

\*\*\*\*\*

24-04-23 MOTION – HOPITAL PAIMPOL :

Au tour des mammographies et échographies de disparaître?

La Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Max Querrien, nous a fait part de sa vive inquiétude sur le devenir des activités de radiologie au Centre Hospitalier de Paimpol. Le départ des radiologues du CH suscite une crainte légitime chez les élus, professionnels médicaux et paramédicaux et dans la population.

Il n'y aura d'ici 15 jours plus de radiologue au sein du Centre Hospitalier Max Querrien. L'activité de radiologie reposera donc sur des médecins intérimaires à compter du mois d'avril.

Deux activités vont être particulièrement impactées : l'échographie et la mammographie. Si la téléimagerie, c'est à dire l'externalisation de l'interprétation des actes, permet le maintien d'une partie de l'activité, elle ne remplace pas la présence physique de radiologues nécessaire pour les actes d'échographie et de mammographie.

Pour exemple, nous ne pourrons plus bénéficier de mammographie à Paimpol. Alors que nous n'avons de cesse d'informer sur la nécessité de procéder aux dépistages du cancer du sein, cette situation n'est pas tolérable.

Les autres Centres Hospitaliers du Département ne sont pas en mesure de compenser ces départs de radiologues, eux-mêmes en perte de vitesse sur ces activités. Nous espérons la solidarité des Centres Hospitaliers Universitaires de Rennes et Brest, mieux dotés en radiologues. Il semblerait malheureusement que la solidarité sanitaire et territoriale ne soit pas de mise. Sans doute que leur situation, même si elle semble plus confortable, ne leur permet pas d'apporter une aide.

Une possibilité pour assurer ces deux examens résiderait dans le recours à l'intérim. Mais la loi RIST, applicable le 01 avril, et le caractère aléatoire de cette modalité ne permettront malheureusement pas d'assurer une pérennité à l'exercice de ces activités.

Aussi à une situation déjà fragile, nous constatons une aggravation de celle-ci à 10 jours de la mise en application de la loi RIST, sans que l'on nous apporte des éléments de réponse sur un quelconque plan B de continuité de soins.

Une fois encore nous demandons à l'ARS de prendre des mesures pour empêcher cette nouvelle inégalité territoriale et énième situation de fragilisation des centres hospitaliers du Groupement Hospitalier Territorial des Côtes d'Armor. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur de santé publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette motion, et de valider sa transmission à Mme La Directrice générale de l'ARS Bretagne

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

**Fin de séance à 19 h 45.**

**Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°18-04-23 à 24-04-23**

<b>L'HEVEDER Hervé, Maire</b>		<b>LEROY Christelle</b>	
<b>QUELEN Brigitte, Adjoint</b>		<b>HENRY Estelle</b>	
<b>DENOUEL Jacques, Adjoint</b>		<b>OGER Michaël</b>	
<b>LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint</b>		<b>THOMAS Christophe</b>	
<b>LE JANNE Claudie, Adjoint</b>		<b>CLOAREC Anthony</b>	
<b>FEJEAN Éric, Adjoint</b>		<b>PIROU Anthony</b>	
<b>LE MOAL Odile</b>		<b>PHILIPPE Céline</b>	
<b>HERVE Evelyne</b>		<b>HERVE Yoann</b>	
<b>TREGUIER Laurence</b>		<b>LE BARBIER Maude</b>	
<b>JEGOU Philippe</b>			